



COMMUNE DU ROVE

RAPPORT RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Table des matières

I. Les obligations légales	3
II. Le contexte économique	4
1. Contexte économique	4
1.1 Au niveau international	4
1.2 Au niveau de la zone euro	4
1.3 Au niveau national	4
2. Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 : principales mesures concernant le secteur public local	5
III. Situation et orientations budgétaires 2024 de la ville du ROVE	6
1. La situation de la commune du ROVE	6
2. L'évolution budgétaire et financière de la Commune du ROVE	7
IV. Les orientations budgétaires 2024	7
1. Les recettes de fonctionnement	7
1.1 Le produit fiscal attendu en 2024	7
1.2 Les concours financiers de l'Etat	10
2. Les dépenses de fonctionnement	12
2.1 Les dépenses à caractère général	13
2.2 Les frais de personnel	14
2.3 Les subventions versées aux associations	16
2.4 Les intérêts de la dette	16
2.5 Atténuation de produits	17
3. Les recettes d'investissement	18
4. Les dépenses d'investissement	18
5. Les opérations d'ordre de section à section	19
V. Conclusion	19
VI. Orientations proposées pour 2024	19

I. Les obligations légales

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, (Art 2312-1 du CGCT) et doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget pour toutes les collectivités en M57 (Article L.5217-10-4).

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a apporté des précisions et soumis les collectivités de plus de 10 000 habitants à de nouvelles obligations d'information dans le cadre du DOB dans un souci d'accroissement de la transparence financière. Outre un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel doit être faite.

La loi NOTRe a également prévu de nouvelles règles de communication de ce rapport afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Informations générales LE ROVE

	2019	2020	2021	2022	2023
Superficie en ha		2297			
Longueur de voirie		20200			
Population INSEE	5168	5172	5184	5193	5240
Résidences secondaires	149	161	183	190	198
Total population DGF	5317	5333	5367	5383	5483
Population 3 à 16 ans INSEE	749	794	883	884	886
Nombre de logements sociaux	332	332	332	332	332
Potentiel financier / pop DGF	937,4803	956,3581	962,4853	963,0845	994,68
Potentiel financier moyen de la strate	1016,45	948,8924	1040,7868	1034,43	1082,17
Effort fiscal	1,2387	1,2361	1,2546	1,256	1,248
Effort fiscal de la strate	1,1509	1,1546	1,1648	1,1869	1,1816

Sources fiche DGF¹ et INSEE

¹ Dotation Globale de Fonctionnement

II. Le contexte économique

1. Contexte économique

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

1.1 Au niveau international

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023. Elle devrait se hisser à 3% en 2023, avant de refluer à 2,7% en 2024 compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu observée en Chine.

L'inflation pourrait être plus persistante que prévu dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Cela pourrait obliger les banques centrales à relever encore les taux d'intérêt ou à les maintenir à un niveau élevé pendant une période plus longue. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait encore davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste, elle, élevée dans de nombreux pays.

1.2 Au niveau de la zone euro

Le taux d'inflation annuel de la zone euro est en baisse et est estimé à 2,9% en octobre 2023, contre 4,3% en septembre dernier selon une estimation publiée par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne. Un an auparavant, il était de 9,9%.

S'agissant des principales composantes de l'inflation de la zone euro, l'alimentation, alcool et le tabac connaissent le taux annuel le plus élevé en octobre (7,5% comparé à 8,8% en septembre), suivi des services (4,6% comparé à 4,7% en septembre) et des biens industriels hors énergie (3,5% comparé à 4,1% en septembre). En revanche, le coût de l'énergie a baissé (-11,1% comparé à -4,6% en septembre).

Selon les prévisions de la Banque centrale européenne (BCE), la croissance en zone euro restera atone jusque fin 2023 sous l'effet du resserrement des conditions de financement et de la faible demande extérieure. Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie de la zone euro devrait croître de 0,7% en 2023, 1% en 2024 et 1,5% en 2025.

1.3 Au niveau national

Les prévisions macro-économiques du projet de Loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

La charge de la dette, estimée à 38,6 milliards pour 2023, devrait atteindre 48,1 milliards l'an prochain et jusqu'à 74,4 milliards en 2027.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de Loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit actuellement au Parlement.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5% à l'inflation.

2. Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 : principales mesures concernant le secteur public local

Les dotations de péréquation (dont bénéficient les collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros.

La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des seules communes devrait permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Une compensation par l'Etat (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024 s'évaluent à **44,8 milliards d'euros**, soit une progression de 783 millions d'euros.

Une progression portée par la hausse de la DGF (qui pèse 60,53% du total des PSR), par la compensation de la réforme de la TLV, l'évolution tendancielle de 364 millions d'euros du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et l'extension, pour 250 millions d'euros, du périmètre aux aménagements de terrain (fruit d'une action politique des fédérations des élus locaux et d'un dialogue avec le Gouvernement, la réintégration des dépenses d'aménagement dans le FCTVA est un soulagement significatif).

Principales données financières 2024

• Contexte macro-économique

Croissance France	1,4 %
Croissance Zone €	1,3 %
Inflation	2,6 %

• Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	0,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,4 %
Dette publique (% du PIB)	109,7 %

• Collectivités locales

Transferts financiers de l'État	105,10 milliards €
dont concours financiers de l'État	54,79 milliards €
dont DGF	27,15 milliards €

• Point d'indice de la fonction publique (1er janvier 2024)

Valeur mensuelle = 4,92 €

Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

III. Situation et orientations budgétaires 2024 de la

1. La situation de la commune du ROVE

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2024 et s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante.

Depuis 4 ans, La Commune du ROVE fait face à de nombreux défis : crise sanitaire et économique liée au covid-19, crise énergétique et sociale, accélération de l'inflation.

Ces facteurs exogènes ont considérablement affecté le budget de la ville, en dépenses comme en recettes. En 2023, la Commune a pris des mesures pour maîtriser ses dépenses nécessaires. Ces mesures ont permis, par exemple, de contrer les effets de l'inflation et la baisse des droits de mutation, avec **-24,07% (soit 78 965 €)**, liée au contexte du marché immobilier actuel.

Le budget 2024 s'inscrit dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement devrait permettre de les baisser voir les stabiliser ;

- Les recettes liées à la fiscalité directe devraient quant à elles bénéficier de l'application d'un coefficient de revalorisation des bases indexé sur l'inflation. Cela devrait compenser les pertes subies par la Commune du ROVE sur l'ensemble de ses recettes ;

- La Ville veut préserver sa capacité à investir. Elle prévoit cette année des dépenses d'investissement pour des travaux de rénovation ou de nécessité. Mais, dans un contexte contraint, elle doit adapter ses projets à ses capacités de financement. Cela nécessite des priorisations. La poursuite d'un programme d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants ;

- La recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune ;

- La dette de la Commune est maîtrisée. Au 1er janvier 2024, elle s'élèvera à 183 euros par habitant, soit un taux d'endettement nettement inférieur à celui des communes de même strate démographique au niveau départemental, où elle atteint 618 euros par habitant.

Monsieur le Maire a réuni les agents municipaux, les directeurs des écoles et enseignants et les différentes associations afin d'évaluer leurs besoins pour 2024. L'objectif étant de faire le point sur les budgets prévisionnels de chacun, tant en fonctionnement (charges à caractères générales principalement) qu'en investissement, et ainsi d'identifier les besoins de chacun. Des ajustements budgétaires se feront en cours d'année 2024 par des décisions modificatives de crédits.

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité...), malgré la stabilité des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité pour 2024 découle des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabilité des taux d'imposition
- Encadrement des charges de personnel
- Stabilité des tarifs municipaux
- Maintien de l'investissement pour le développement de la Commune
- Maintien des services de grande qualité à la population en contenant nos dépenses.

La rationalisation des dépenses de fonctionnement et la dynamisation des recettes ont permis à la commune de dégager des excédents bruts de fonctionnement, sans recourir à l'augmentation des taux de fiscalité locale.

La situation consolidée de la Commune s'explique avant tout par une maîtrise des finances communales que ça soit les dépenses et les recettes, la dette ou les investissements.

L'année 2023 va se solder par un excédent de fonctionnement plus faible que les années antérieures mais le contexte national joue un impact important sur le budget communal.

Un excédent d'investissement nous permettra d'investir en 2024.

2. L'évolution budgétaire et financière de la Commune du ROVE

Tableau d'analyse des comptes administratifs 2019 à 2023

La capacité de désendettement :

Rappel : Le niveau d'endettement se mesure notamment à partir d'un ratio appelé Capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute à l'encours de la dette, permet d'identifier, en nombre d'année, l'endettement d'une collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Tableau de la dette et capacité de désendettement

	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	4 950 643,33 €	4 628 348,46 €	4 843 464,97 €	4 816 835,18 €	5 306 351,59 €
Charges courantes de fonctionnement	4 315 772,09 €	4 157 080,64 €	4 206 018,73 €	4 740 092,13 €	4 941 071,26 €
Epargne de gestion	634 871,24 €	471 267,82 €	637 446,24 €	76 743,05 €	365 280,33 €
Intérêts de la dette	28 363,81 €	23 948,41 €	20 868,71 €	20 614,33 €	35 886,28 €
Epargne brute	606 507,43 €	447 319,41 €	616 577,53 €	56 128,72 €	329 394,05 €
Encours de la dette	783 124,19 €	680 352,58 €	633 812,52 €	585 634,25 €	1 135 760,11 €
Population INSEE	5168	5172	5184	5193	5240
Encours /hab LE ROVE	152 €	132 €	122 €	113 €	217 €
Encours/hab moyenne Strate	763 €	828 €	802 €	761 €	761 €
Capacité de désendettement	1,29	1,52	1,03	10,43	3,45

- L'encours de la dette de la Commune du ROVE représente **217 €/habitant** contre **761€/habitant** pour une Commune de même strate.

IV. Les orientations budgétaires 2024

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

1.1 Le produit fiscal attendu en 2024

1.1.1 La fiscalité directe

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

➤ Les taux des impôts directs locaux :

En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet, les taux d'imposition 2024 ne subiront pas d'augmentation de la part communale pesant sur le contribuable.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,44 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,25 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,98 %

➤ La variation physique des bases :

En 2024 la hausse de l'évolution du produit de la fiscalité locale s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions.

Article : 73111	Impôts directs locaux
Année	Montant
2019	2 444 703,00 €
2020	2 493 103,00 €
2021	2 604 862,00 €
2022	2 730 366,00 €
2023	3 000 893,00 €

1.1.2 La fiscalité locale indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

PREVISIONS 2024 :

- La Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 250 000 €
- La Taxe sur la consommation finale d'électricité : 70 000 €
- La taxe sur les pylônes électriques : 70 000 €

1.1.3 La fiscalité reversée par la Métropole Aix-Marseille Provence

Les reversements de fiscalité par la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite aux nouveaux transferts de compétences, se sont modifiés depuis 2023.

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, à compter du **1er janvier 2023**, en matière de :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation
 - Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.
- Dans le cadre du transfert de la voirie définie d'intérêt métropolitain, il est proposé que les charges évaluées en investissement fassent l'objet de la mise en place **d'attributions de compensation en investissement**.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, « compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations prévoient d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées a adopté, lors de sa séance plénière du 26 septembre 2023, un rapport évaluant le coût net des charges pour la voirie définie d'intérêt métropolitain et de ses accessoires pour 27 communes. La Commune du ROVE a délibéré en novembre 2023 pour acter ces modifications.

Considérant le poids des dépenses d'équipement de la voirie d'intérêt métropolitain, il est dès lors instauré des attributions de compensation d'investissement,

Le tableau suivant détaille l'impact des évaluations définitives des charges transférées sur les attributions de compensation de la commune :

Commune	AC Socle antérieure	CLECT 2023	AC Socle 2023	Part fonctionnement	Part investissement
Le Rove	347 152,00 €	-109 977,00 €	243 378,00 €	273 504,00 €	- 30 126,00 €

➤ L'Attribution de Compensation :	2017	353 355 €
	2018	347 152 €
	2019	317 427 €
	2020	287 702 €
	2021	287 702 €
	2022	287 702 €
	2023	243 378 €
Prévisionnel	2024	243 378 €

1.1.4 Le FPIC

➤ Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Depuis 2019 ce Fonds ne cesse de diminuer.

Evolution du FPIC de 2019 à 2023			
Année	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
2019	- 7 504,00 €	91 812,00 €	84 308,00 €
2020	- 9 292,00 €	91 975,00 €	82 683,00 €
2021	- 9 859,00 €	93 017,00 €	83 158,00 €
2022	- 12 680,00 €	93 363,00 €	80 683,00 €
2023	- 18 868,00 €	87 342,00 €	68 474,00 €

1.1.5 La Dotation de Solidarité Communautaire - DSC

La Métropole Aix-Marseille-Provence a instauré la dotation de solidarité communautaire au pacte de gouvernance fiscal et financier en application de l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La DSC est répartie selon les critères suivants :

- Critères obligatoires : Revenu par habitant et potentiel financier par habitant
- Critères complémentaires (avec exclusion des communes dont le potentiel financier est située au-dessus de 5% du potentiel financier moyen des communes de la Métropole) : Revenu par habitant, potentiel financier par habitant et population située dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le montant de la DSC en 2023 : 46 841 €

1.2 Les concours financiers de l'Etat

1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

Conformément au Projet de Loi de Finances, l'année 2024 devrait connaître une augmentation de la DGF. En effet, en 2023, elle est en légère augmentation du fait de la décision du Gouvernement d'augmenter la DGF afin d'aider les collectivités à faire face aux conséquences de l'inflation. Quant à la DSR et DNP elle augmente également sans qu'on puisse garantir sa pérennité. A noter que pour la Commune du ROVE ces dotations de l'Etat, de 23 000 € supplémentaires en 2023, ne représentent pas « grand-chose » par rapport à l'augmentation de nos charges suite à l'inflation.

Toutefois, pour les prévisions du calcul de la dotation forfaitaire de la DGF, la variation des attributions individuelles de DGF s'explique à la fois par les évolutions de population et par les critères de ressources et de charges propres à chaque commune.

La DGF communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation :

- la Dotation de Solidarité Rurale – DSR
- la Dotation Nationale de Péréquation – DNP

		2019	2020	2021	2022	2023
7411	Dotation forfaitaire	427 000,00 €	418 296,00 €	410 463,00 €	402 159,00 €	407 117,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	65 218,00 €	67 503,00 €	71 562,00 €	71 830,00 €	83 968,00 €
74127	Dotation Nationale de péréquation	40 517,00 €	45 507,00 €	46 278,00 €	44 138,00 €	50 014,00 €
		532 735,00 €	531 306,00 €	528 303,00 €	518 127,00 €	541 099,00 €

1.2.2 Les compensations fiscales

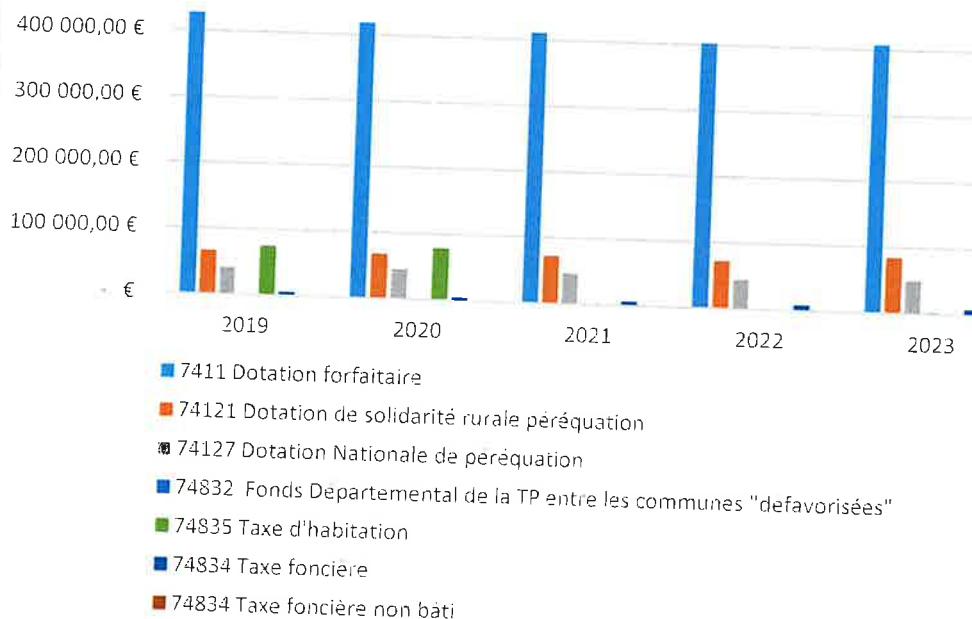
Description	2019	2020	2021	2022	2023
Allocations compensatrices TH	74 356,00 €	78 240,00 €	- €	- €	- €
Allocations compensatrices TF	4 949,00 €	5 099,00 €			
Allocations compensatrices TFNB	102,00 €	102,00 €	6 090,00 €	7 797,00 €	7 956,00 €
Total	79 407,00 €	83 441,00 €	6 090,00 €	7 797,00 €	7 956,00 €

Les compensations des exonérations pour les taxes foncières restent stables entre 2022 et 2023.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS LE ROVE

		2019	2020	2021	2022	2023
74111	Dotation forfaitaire	427 000,00 €	418 296,00 €	410 463,00 €	402 159,00 €	407 117,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale péréquation	65 218,00 €	67 503,00 €	71 562,00 €	71 830,00 €	83 968,00 €
741127	Dotation Nationale de péréquation	40 517,00 €	45 507,00 €	46 278,00 €	44 138,00 €	50 014,00 €
74836	Fonds Départemental de la TP entre les communes "défavorisées"	1 044,07 €	1 123,79 €	1 179,37 €	1 163,91 €	1 347,31 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES						
7483x	Taxe d'habitation	74 356,00 €	78 240,00 €			
74833	Taxe foncière	4 949,00 €	5 099,00 €			
74833	Taxe foncière non bâti	102,00 €	102,00 €	6 090,00 €	7 797,00 €	7 956,00 €
	TOTAL	613 186,07 €	615 870,79 €	535 572,37 €	527 087,91 €	550 402,31 €

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS LE ROVE



1.2.3 Les autres participations

- La perception d'un FCTVA² de fonctionnement est maintenue.
- La demande de participation au Conseil Départemental 13 pour la Crèche Martine Feltrin a été reconduite pour 2024 ainsi que la participation pour les repas distribués dans le cadre de l'aide sociale.
- La participation de la CAF³ pour le centre aéré est maintenue en 2024.

² Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

³ Caisse d'Allocations Familiales

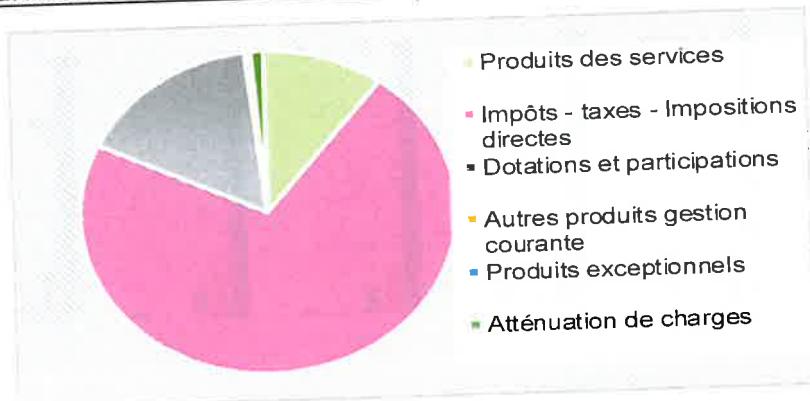
Suite au nouveau CTG⁴, la CAF devrait verser directement la DSP⁵ concernant la crèche du ROVE à partir de 2023. actuel doit nous reverser le CTG comme stipulé dans le contrat de DSP.

1.2.4 Les autres recettes

Les produits des services et du domaine public :

Les recettes concernées sont principalement les concessions cimetières, les redevances d'occupation comme les locations antennes pour téléphonie, les recettes provenant des facturations scolaires et périscolaires (la restauration scolaire, le restaurant administratif et retraités, le centre aéré, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité sport, culture, etc...)

Recettes réelles de fonctionnement 2023		
RECETTES	MONTANT	TAUX
Produits des services	555 624,00 €	10,45%
Impôts - taxes - Impositions directes	3 823 775,00 €	71,88%
Dotations et participations	854 522,00 €	16,06%
Autres produits gestion courante	16 617,00 €	0,31%
Produits exceptionnels	13 000,00 €	0,24%
Atténuation de charges	55 811,00 €	1,05%
Total recettes réelles	5 319 349,00 €	100,00%



2. Les dépenses de fonctionnement

Les tensions budgétaires qui affectent notre commune sont fortes et se sont accrues en particulier en 2022 et 2023 avec notamment l'inflation, les impacts budgétaires des transferts de charges, les nouvelles mesures législatives imposées par l'Etat et de ce fait l'augmentation importante des dépenses réelles de fonctionnement. Par exemple entre 2022 et 2023, les dépenses d'électricité ont augmenté de 85 450€ soit 42,95 %, les dépenses de denrées alimentaires de 26 650 € soit 15,80 % et les dépenses de fêtes et cérémonies de 36 266 € soit 52,30 %.

Concernant la participation de la crèche municipal, avec la maison bleue, où nous avons signé une DSP (délégation de service public), on est passé de 147 928 € en 2021, 183 000 € en 2022 et 189 683,60 € en 2023.

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les charges financières avec le remboursement de l'intérêt de la dette, les

⁴ Convention Territoriale Globale

⁵ Délégation de Service Public

subventions versées aux associations, les indemnités de amortissements des investissements.

2.1 Les dépenses à caractère général

Sur l'année 2024, les dépenses réelles de fonctionnement resteraient stables par rapport à 2023. L'objectif 2024 fixé aux divers services de la commune pour les dépenses de gestion est de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population. L'objectif fixé est de rester au niveau proche du réalisé 2023.

Cependant, la situation nationale déjà évoquée avec les augmentations liées à l'inflation va, à nouveau, rendre la gestion de l'exercice beaucoup plus compliqué en 2024, tout indique que cette tendance se poursuivra à l'instar des annonces du Gouvernement concernant l'augmentation du point d'indice et la prime de pouvoir d'achat qui pèseront lourdement sur les capacités d'action de la collectivité.

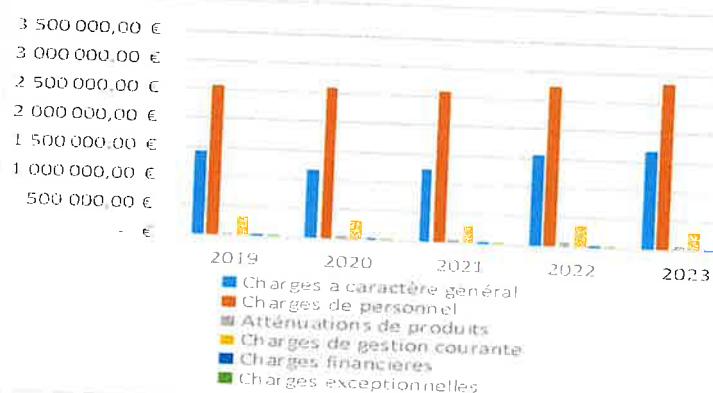
Suite aux différentes réunions effectuées par la municipalité, les demandes faites par les différents services municipaux, les enseignants et les diverses associations seront étudiées pour le budget primitif 2024.

Les élus ont reçu les demandes des directrices des écoles maternelle et primaire, pour l'année scolaire, qui sera examinée lors de la préparation du Budget Primitif.

Les dépenses à caractère général concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), l'alimentation, les assurances etc.

Les crédits nécessaires seront réservés par ordre de priorité et de nécessités.

	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	1 425 287,00 €	1 171 769,04 €	1 254 993,42 €	1 550 446,92 €	1 692 782,00 €
Charges de personnel	2 578 458,00 €	2 606 008,95 €	2 592 813,65 €	2 749 939,11 €	2 858 903,00 €
Atténuations de produits	7 504,00 €	64 590,04 €	64 186,57 €	70 852,13 €	79 248,00 €
Charges de gestion courante	304 422,00 €	314 712,61 €	294 025,09 €	368 853,97 €	310 137,00 €
Charges financières	24 610,00 €	22 555,93 €	20 868,71 €	19 122,10 €	35 886,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €	13 975,80 €	129,90 €	500,00 €	
Total dépenses réelles	4 340 381,00 €	4 193 612,37 €	4 227 017,34 €	4 759 714,23 €	4 976 956,00 €



2.2 Les frais de personnel

Le chapitre personnel, salaires + charges (2 858 903 €), a représenté en 2023 ; **57,86%** des dépenses réelles de fonctionnement.

Nous prévoyons donc au DOB 2024 une augmentation de 4,935 % du Budget 2023, soit 3 000 000 €, au chapitre 012 « Charges de personnel » afin de pouvoir assurer la continuité des services publics.

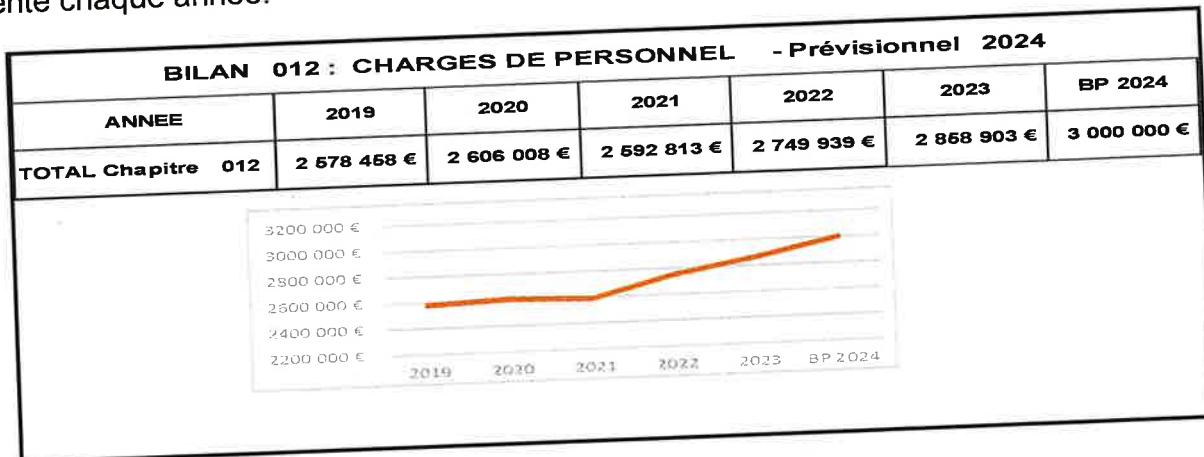
Les contraintes externes représentent une part importante dans la progression de cette enveloppe, puisque ces dépenses supplémentaires sont directement liées aux décisions de l'Etat, en matière de rémunération et de charges sociales.

Pour 2024, la prévision doit prendre en compte l'effet année pleine de l'augmentation du point d'indice au 1/07/2023 et une nouvelle évolution du point d'indice au 01/01/2024 compte tenu de l'inflation.

Les services communaux accueillent régulièrement des vacataires et des saisonniers en période de congés afin d'assurer la pérennité des services proposés à la population, notamment pour le centre aéré. Ces emplois seront reconduits en 2024.

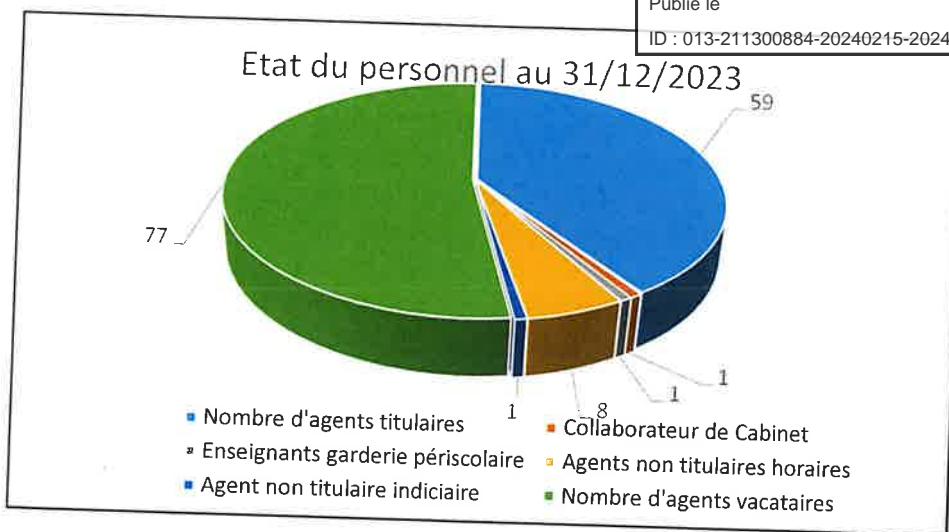
Les dépenses de personnel intègrent plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements.

En effet, par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, mais à laquelle il faut ajouter les hausses des cotisations et le Glissement Vieillesse Technicité, la masse salariale augmente chaque année.

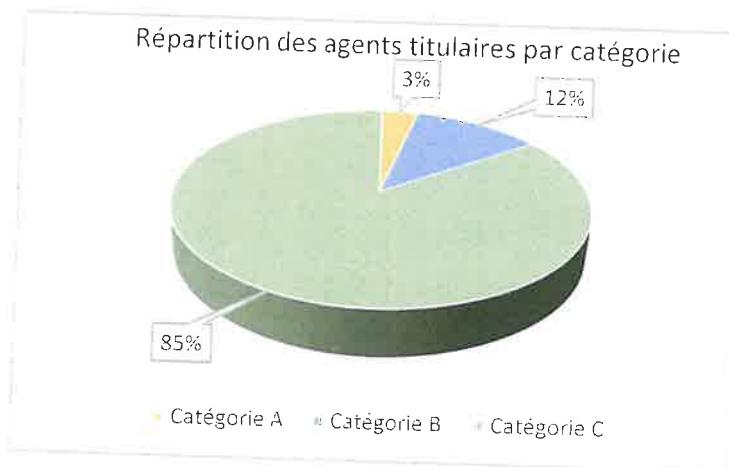


Etat du personnel au 31/12/2023

Nombre d'agents		147
AGENTS PERMANENTS ET NON PERMANENTS		70
Nombre d'agents titulaires	Agents permanents	60
<i>Administratifs</i>		11
<i>Police municipale</i>		6
<i>Services techniques</i>		11
<i>Service écoles - cantine - entretien bâtiments</i>		19
<i>Sport - jeunesse</i>		4
<i>Restaurant administratif et retraités</i>		4
<i>Danse</i>		2
<i>Médiathèque</i>		2
<i>Collaborateur de Cabinet</i>	Agent permanent	1
<i>Enseignants garderie périscolaire</i>	Agent permanent	1
<i>Agents non titulaires horaires</i>	Agents non permanents	8
<i>Ecole</i>		2
<i>Culture - arts plastiques</i>		1
<i>Musique</i>		5
<i>Agent non titulaire indiciaire</i>	Agent permanent	1
<i>Environnement</i>		1
Nombre d'agents vacataires		77
<i>Animateurs centre aéré -</i>		77

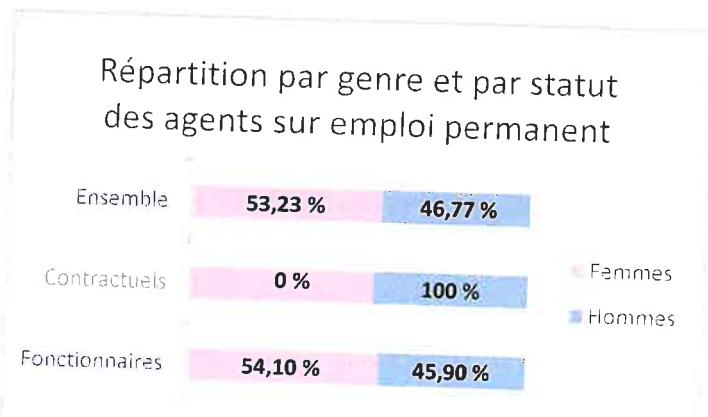


Répartition des agents titulaires par catégorie



Répartition des agents titulaires par catégorie		
Catégories	Nbre	%
Catégorie A	2	3,28%
Catégorie B	7	11,48%
Catégorie C	51	85,25%
Total	60	100,00%

La moyenne d'âge des agents permanents, soit sur 62 agents, est de 45,02 ans ; 48,15 ans pour les femmes et 41,90 ans pour les hommes.



2.3 Les subventions versées aux associations

S'agissant du poste des subventions versées aux associations, 160 000 € seront prévus afin de reconduire l'accompagnement indispensable aux acteurs de la vie associative locale, ainsi qu'une enveloppe de 25 000 € pour le financement du CCAS⁶.

Maintenir l'aide aux associations et apporter une aide sociale restent une priorité pour la commune. En 2023, 134 860 € ont été versés aux associations de la Commune après étude des demandes de subventions.

En plus de l'aide matérielle et logistique, les enveloppes au secteur associatif seront maintenues. La Commune compte une quarantaine d'associations dont le siège social est sur le territoire.

La participation versée au Parc Marin de la Côte Bleue sera reconduite en 2024. Le Parc marin met en place des classes de mer et découvertes avec les écoles du ROVE.

Aux autres charges de gestions courantes, avec les mesures des plans de rigueur, nous risquons d'être confrontés à un accroissement de la précarité des familles et donc à une augmentation des demandes d'aides auprès de notre service social. – CCAS - Une subvention d'équilibre sera versée au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2024.

2.4 Les intérêts de la dette

Les intérêts pour l'année 2024 s'élèveront à **34 068 €**.

Concernant les ICNE⁷ cette année elles seront de l'ordre de **– 1 621 €**

Charges financières :

Concernant les annuités d'emprunts, une augmentation est due au paiement de l'emprunt contracté en 2022.

L'encadrement de nos dépenses de fonctionnement doit permettre chaque année de maintenir un autofinancement suffisant pour faire face à nos charges d'emprunt.

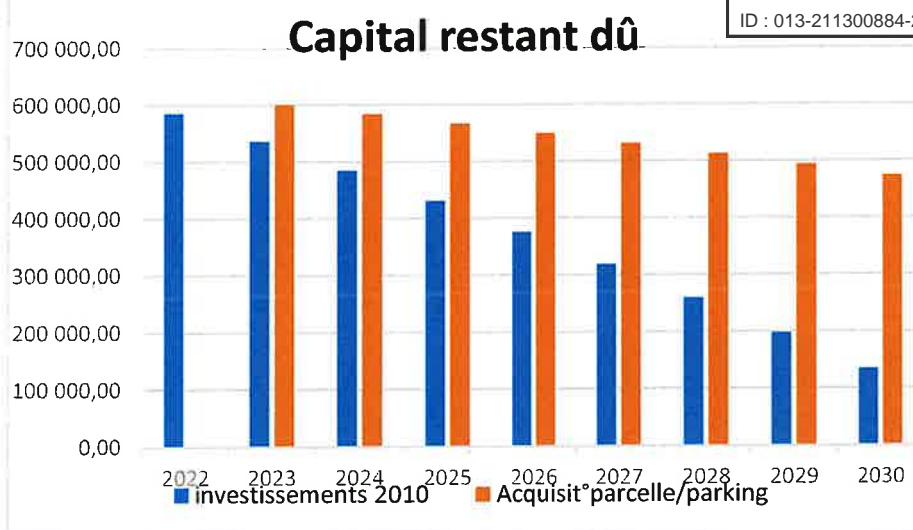
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts	28 363,84 €	23 948,41 €	22 310,20 €	20 614,33 €	36 666,01 €	34 068,06 €
Capital	102 771,61 €	46 540,06 €	48 178,27 €	49 874,14 €	68 123,65 €	70 433,01 €
Total annuités	131 135,45 €	70 488,47 €	70 488,47 €	70 488,47 €	104 789,66 €	104 501,07 €

Capital restant dû

N°	Objet	Capital initial	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
E10	investissements 2010	1 000 000,00	585 634,25	535 760,11	484 130,40	430 683,32	375 354,90	318 078,92	258 786,83	197 407,66	133 867,94
E11	Acquisit*parcelle/parking	600 000,00		600 000,00	583 506,06	566 520,13	549 027,56	531 013,21	512 461,54	493 356,51	473 681,62
		1 600 000,00	585 634,25	1 135 760,11	1 067 636,46	997 203,45	924 382,46	849 092,13	771 248,37	690 764,17	607 549,56

⁶ Centre Communal d'action Sociale

⁷ Intérêts Courus Non Echus



2.5 Atténuation de produits

Loi SRU - Solidarité et au Renouvellement Urbain

Depuis 2014 et selon l'article L. 301-7 du code de l'habitation et de la construction, la commune du ROVE n'a pas assez de logements sociaux sur son territoire, un prélèvement est opéré sur ses recettes fiscales. Ce prélèvement est fait au titre de la loi SRU pour les collectivités locales. Le compte 739116 (Chapitre 014) enregistre ce prélèvement.

En effet cette loi prévoit que le nombre de logements sociaux doit atteindre au moins 25% des résidences principales, à défaut un prélèvement est effectué par logement manquant. La Commune du Rove a été exonérée en 2018 et 2019.

Ainsi au 1er janvier 2022, le nombre de logements sociaux comptabilisés sur le territoire de la commune était de 332 soit 13,80% des résidences principales (2 450), ce qui représente 269 logements manquants pour atteindre le seuil de 25% ; soit **60 380,43 €uros**. Pour 2024 nous prévoyons 65 000 € au BP 2024 car entre les nouvelles résidences principales et la réelle prise en compte des logements sociaux il existe un décalage de dates et chiffres.

FPIC - Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Commune du Rove bénéficie d'un versement (Voir 1.1.4 recettes de fonctionnement) mais se voit prélevée chaque année par ce système de répartition.

CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement le budget de la section de fonctionnement 2024 sera construit sur le principe de prudence.

- Accroissement des dépenses de personnel
- Stagnation des charges générales par rapport au BP 2023

- Maitrise des dépenses suite inflation et transfert des charges à la Mairie
- Maintien des subventions aux associations

3. Les recettes d'investissement

Les investissements se feront par le biais d'équilibre budgétaire - dotations aux amortissements, FCTVA, subventions et sur les réserves.

Parmi les recettes d'investissement,

Il convient de distinguer les recettes qui permettent de financer le remboursement du capital d'emprunt et celles qui financent les opérations d'équipement.

Les premières concernent les dotations aux amortissements et le produit du FCTVA ;
Nous percevrons le FCTVA sur les dépenses éligibles d'investissement réalisées en 2023.
Les autres recettes financent les dépenses d'équipement, il s'agit des subventions et des ressources propres.

Il est important que la commune sollicite les divers partenaires institutionnels pour obtenir des subventions nécessaires au financement de ses investissements. Notre premier partenaire est le Conseil Départemental 13.

4. Les dépenses d'investissement

La Commune du Rové maintient un niveau d'autofinancement suffisant ce qui permet d'envisager une enveloppe d'investissement pour l'année 2024. Ces investissements ne devraient pas dégrader notre section de fonctionnement dans la mesure où nous menons une politique de maîtrise des dépenses et de recherche de ressources supplémentaires pour dégager de l'épargne afin d'investir sans appeler la fiscalité.

Les investissements prévus au stade du DOB sont les suivants :

- Aménagement d'un parking privé sur la parcelle de terrain achetée en 2022 face à l'école maternelle
- Diverses opérations de maintien en état ou de mises aux normes de notre patrimoine (accessibilité, conformité électrique...).
- Réfection des sanitaires de la salle des fêtes
- Réfection des sanitaires extérieurs du stade municipal
- Acquisition de caméras – réfection du CSU - Vidéo protection
- Des investissements dans le cadre de mesures d'amélioration énergétiques et de rénovation bâimentaire

Enfin des opérations récurrentes et indispensables à l'amélioration du patrimoine communal :

- Travaux de mise en sécurité et de rénovation des bâtiments communaux.
- Equipements nécessaires au fonctionnement des services communaux - matériels informatiques et logiciels, équipements, mobilier et matériels.

L'ensemble des investissements sera présenté de manière plus détaillée lors du vote du Budget Primitif 2024.

5. Les opérations d'ordre de section à section

Elles seront de l'ordre de : **220 000 € (dotations aux amortissements) et 36 000 € (reprise sur subventions)**.

Le passage à la M57 rend l'amortissement obligatoire au prorata temporis ce qui modifiera les prévisions en cours d'année.

V. Conclusion

En cette période d'incertitude, la santé financière de la Commune du ROVE reste le gage du maintien d'une offre de services publics pérenne et de qualité, dans la continuité et la sérénité. Les marges de manœuvre qu'elle a su se constituer restent un atout sur lequel elle continuera de s'appuyer en 2024 pour accompagner et aider les Rovenains.

La Commune du ROVE gère avec rigueur ses finances locales. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable. Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité.

Derrière les incertitudes liées au niveau de ressources attendu pour 2024, la ville du ROVE doit faire face à de nouveaux défis : l'inflation sur les dépenses de biens et de services, une hausse très forte des coûts de l'énergie, l'augmentation du point d'indice en année pleine, en tenant compte de l'urgence de la transition écologique et de la tension économique et sociale qui pèse sur tous les citoyens.

Il reste beaucoup à faire et il appartiendra à l'équipe municipale d'établir des priorités en adaptant ses perspectives aux réalités immédiates et aux enjeux constatés au plus près du terrain.

Ces phénomènes obligent la collectivité à mener des efforts de gestion et de réduction des dépenses pour reconstituer ses épargnes.

VI. Orientations proposées pour 2024

- **Maintenir notre fiscalité sans augmenter les taux**
- **Poursuivre le travail structurel engagé sur le domaine des finances, maîtriser nos dépenses de fonctionnement et maintenir un haut niveau des services proposés à la population**
- **Contrôler les montants des subventions attribuées aux associations**
- **Arbitrer et augmenter notre capacité d'autofinancement**
- **Planifier des investissements ajustés sur l'évolution de nos recettes**
- **Soutenir le monde associatif ainsi que le CCAS.**

Le Conseil Municipal est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 013-211300884-20240215-20240102-DE